

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réserves naturelles Question écrite n° 22261

Texte de la question

M. Michel Raison appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes formulées par les organismes gestionnaires de réserves naturelles face aux perspectives dans lesquelles se déroulera la préparation du budget 2004 du ministère. A l'occasion de l'assemblée générale des réserves naturelles de France, réunie à Borgo le 11 mai dernier, plusieurs points abordés provoquent des craintes, notamment sur les moyens financiers nécessaires à l'application de la convention collective nationale de l'animation à l'ensemble des personnels des structures de protection de la nature. Par ailleurs, même s'il est regrettable qu'elles soient souvent trop tardives, la fin programmée des contrats emploi jeune soulève des interrogations sur le maintien des capacités d'action des organismes gestionnaires. C'est la raison pour laquelle, soucieux de répondre à l'interpellation du président du parc naturel régional des Ballons des Vosges, il souhaiterait connaître ses intentions et les limites du cadre budgétaire général dans lequel les réserves naturelles pourront s'inscrire.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux conséquences des mesures de maîtrise de la dépense publique, décidées par le Gouvernement, sur les missions confiées par l'État aux gestionnaires de réserves naturelles nationales pour la mise en oeuvre de la politique de protection de la nature. Le rôle joué par les réserves naturelles comme outils irremplaçables pour la protection et la gestion concertées du patrimoine naturel est souligné à juste titre. Elles sont aussi des laboratoires de suivi de l'évolution du patrimoine. Elles contribuent par ailleurs à valoriser les territoires sur lesquels elles sont implantées chaque fois que l'ouverture au public est compatible avec leur objectif prioritaire de protection. La conjoncture économique internationale défavorable et la nécessité d'une plus grande maîtrise des dépenses de l'État ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures de régulation budgétaire. Les enveloppes déléguées aux préfets de région au cours du premier semestre ont tenu compte de ces décisions. Dans les récentes discussions avec le ministre chargé du budget, il a été fait état des difficultés que ces arbitrages budgétaires causaient, dans un secteur particulièrement fragile, aux gestionnaires des réserves naturelles nationales, notamment associatifs, et à la mise en oeuvre de la politique de protection de la nature. Une des toutes premières priorités de la ministre de l'écologie et du développement durable a concerné le manque de crédits de paiements qui pénalise gravement les gestionnaires qui ont engagé des investissements avec l'accord de l'État, mais ne peuvent obtenir le versement à concurrence des subventions. A la suite de ces discussions, la ministre a obtenu du Premier ministre un arbitrage sur le dégel de l'intégralité des crédits de fonctionnement des réserves naturelles nationales. Par ailleurs, des crédits de paiements supplémentaires seront mis en place prochainement pour permettre aux directions régionales de l'environnement (DIREN) d'honorer les engagements du ministère en matière d'investissement dans les réserves, en donnant la priorité aux situations d'urgence et à la mise en oeuvre des plans de gestion approuvés. Cet arbitrage va permettre aux réserves naturelles de remplir en 2003 les missions qui leur sont confiées. Il ne doit pas pour autant faire oublier l'impératif de riqueur dans la gestion des dépenses publiques. Pour 2004, les propositions de la ministre de

l'écologie et du développement durable traduisant son engagement au bénéfice de la gestion des espaces naturels seront présentées en octobre au Parlement dans le projet de loi de finances 2004.

Données clés

Auteur: M. Michel Raison

Circonscription : Haute-Saône (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 22261 Rubrique : Environnement Ministère interrogé : écologie Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5752 **Réponse publiée le :** 6 octobre 2003, page 7650